ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE

PROJET

AMENDEMENTS AU REGLEMENT DU PERSONNEL

SECTION II

1 (iii)	Après "la nomination et la promotion des fonctionnaires", insérer "ou à la révision de leur grade".
2 (ii)	Après "affectation", insérer "et résidant de temps à autre dans les deux pays".
2 (iii)	Au lieu de "n'aura droit", lire "n'aura pas droit normalement".
8	Supprimer "pour les convenances du personnel affecté à des centres autres que Genève".

SECTION III

3 (ix)	Au lieu de "visiteurs au CERN", lire "visiteurs n'appartenant pas au CERN".
5 (ii)	Supprimer le paragraphe existant, et le remplacer par le paragraphe suivant : "Les taux figurant ci-dessous seront appliqués pour les déplacements de service en Belgique, France, Italie, Luxembourg, Suisse et Turquie; pour les autres pays d'Europe, on déduira 20 %. En ce qui concerne les déplacements en Amérique du Nord, le cours du dollar servira de base. Pour les autres pays, les taux adéquats seront appliqués.

	Indemnité de nuit		Indemnité de logement	
	28 premières nuits (tarif normal)	28 nuits suivantes	Marié	Célibataire
Fr ss	50	37,50	25	15
$	15	12	10	8

5 (iv) Après "de plus de 8 heures", insérer "et de moins de 18 heures".

En ce qui concerne les tarifs "12, 18 et 40 fr ss", les remplacer par "12,50, 17,50 et 40 fr ss".

Ajouter une nouvelle phrase : "Ces taux seront réduits de 20 % dans le cas de déplacement dans les pays dont il est fait mention au sous-paragraphe (ii) ci-dessus; les taux pour l'Amérique du Nord seront proportionnels".

7 (i) Au lieu de "au taux normal", lire "au taux normal réduit".

SECTION IV

2 (iii) Au lieu des taux indiqués, à savoir "3 mois, 6 mois et 3 mois de traitement", lire respectivement : "2 mois, 4 mois et 2 mois de traitement".

Après "4 mois de traitement", insérer "(ou la période inférieure restant à courir jusqu'à expiration du contrat)".

CERN LIBRARIES, GENEVA

CM-P00074952